

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance R.C. Exploitation garantit l'entreprise assurée contre les conséquences financières de sa responsabilité vis-à-vis des tiers pour les dommages (matériels et corporels) causés par les assurés et provenant directement ou indirectement du fait de l'entreprise.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### Assurance périls nommés

##### ✓ Responsabilité civile exploitation

- ✓ La responsabilité extracontractuelle vis-à-vis des tiers pour les dommages causés par les assurés et provenant directement ou indirectement du fait de l'entreprise, de son personnel, de ses installations ou de ses biens meubles et immeubles, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte de l'exploitation
- ✓ Certains cas de responsabilité contractuelle
- ✓ Certains dommages causés par l'incendie, le feu, la fumée, l'explosion, l'eau
- ✓ Certains cas de troubles de voisinages
- ✓ Certaines atteintes à l'environnement
- ✓ Certains dommages causés par les sous-traitants
- ✓ Les dommages causés à l'occasion de travaux pour compte privé
- ✓ Les dommages causés par le personnel prêté
- ✓ Les dommages causés aux tiers par du personnel mis à sa disposition, lors de travaux effectués pour les besoins de l'entreprise
- ✓ Les dommages causés par les véhicules et engins automoteurs ou non
- ✓ Certains dommages aux objets confiés dans le cadre de l'activité de l'entreprise désignée aux conditions particulières
- ✓ Les dommages aux objets confiés au personnel mis à la disposition du preneur d'assurance

##### ✓ Responsabilité après livraison de produits ou après exécution de travaux

- ✓ La responsabilité contractuelle et extracontractuelle vis-à-vis des tiers, pour les dommages causés par des produits après leur livraison, par des ouvrages matériels après leur exécution, ou par des services exécutés, dans le cadre des activités de l'entreprise



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution d'engagements contractuels (le retard d'une commande ou d'une prestation, les frais en vue de recommencer ou de corriger le travail mal exécuté)
- ✗ Les dommages résultant de responsabilités que l'assuré aurait acceptées par convention ou contrat
- ✗ Les dommages qui sont causés intentionnellement
- ✗ Les dommages causés par tous moyens de transport fluviaux, maritimes ou aériens
- ✗ Les dommages causés par l'amiante sous toutes ses formes
- ✗ Les amendes judiciaires, transactionnelles, administratives ou économiques, les dommages qualifiés de « punitive, indicative and exemplary damages » par certains droits étrangers, ainsi que les frais de poursuites répressives
- ✗ Les dommages résultant de guerres, de mouvements populaires, émeutes, grèves, lock-out, troubles civils ou politiques, d'un acte de terrorisme ou de sabotage
- ✗ Les dommages nucléaires
- ✗ Les réclamations fondées sur la responsabilité décennale des architectes, ingénieurs-conseils, bureaux d'études et entrepreneurs



## Y a-t-il des restrictions de couverture ?

### ! GARANTIES DE BASE

#### RESPONSABILITE D'EXPLOITATION :

Dommages corporels, matériels : € 1.500.000,00 par sinistre (y compris les dommages immatériels consécutifs)

Pour les garanties dommage à l'environnement et troubles de voisinage : € 247.900,00 par année d'assurance

Dommages immatériels non-consécutifs : € 123.950,00 par année d'assurance

OBJET CONFIE : € 25.000 par sinistre

#### R.C. PRODUIT OU APRES LIVRAISON :

Dommages corporels, matériels : € 1.500.000,00 par année d'assurance

! Les garanties sont limitées aux montants prévus aux conditions particulières et s'entendent par sinistre

! L'intervention de la compagnie s'opère sous déduction de toutes les franchises et déchéances prévues au contrat



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert dans le monde entier, pour autant que les dommages découlent d'un fait relatif aux activités des sièges d'exploitation établis en Belgique
- ✓ Aux USA et au Canada : vous êtes couverts uniquement après acceptation de la compagnie



## Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Déclarer exactement, lors de la conclusion et en cours de contrat, toutes les circonstances connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour la compagnie des éléments d'appréciation du risque
- ✓ Fournir sans retard tous renseignements utiles et répondre aux demandes faites pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre
- ✓ Transmettre dès leur signification tout acte judiciaire ou extrajudiciaire
- ✓ Communiquer l'identité et la description du produit litigieux, l'identité du fabricant, de l'importateur et du fournisseur du produit
- ✓ Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
- ✓ S'abstenir de toute reconnaissance de responsabilité, toute transaction, toute fixation de dommage, toute promesse d'indemnisation, tout paiement
- ✓ Prévenir par une déclaration préalable si des travaux sont exécutés aux Etats-Unis ou au Canada



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.  
Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat.  
Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.  
L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.